

**REQUETE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI PREVU POUR
L'EXAMEN DES COMPTES ANNUELS PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de CHAMBERY TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

73026 CHAMBERY

DEPOT
du - 6 DEC. 2011

N° 1107013 Le Greffier,

LA SOUSSIGNEE:

La société « 23 », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est à BOURG SAINT MAURICE (73700) 104 Grande Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 528.029.705 (ci-après désignée « la Société »).

Représentée par Monsieur Martial DEBUT, cogérant de la société

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société est régie par les dispositions légales et réglementaires sur les sociétés commerciales.

Que son exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

qu'aux termes de l'article 14 des statuts, les comptes annuels doivent être soumis à l'assemblée générale dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Que conformément aux statuts, les cogérants présentent les comptes annuels et l'assemblée générale statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé.

Que ladite assemblée générale doit avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2011, à l'effet de se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 Mai 2011

Que les comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2011 ne sont pas encore arrêtés et de ce fait, les cogérants ne peuvent pas tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle avant le 30 novembre 2011

Que dans ces conditions les cogérants ne pouvant respecter le délai prévu pour l'examen des comptes annuels par l'assemblée générale, il est apparu nécessaire de vous présenter une requête aux fins de prolongation du délai de six mois prévu par l'article 14 des statuts.

Qu'il semble raisonnable et opportun de prolonger le délai sus-visé jusqu'au 31 mai 2012.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

C'est pourquoi la société «23» requiert qu'il vous plaise Monsieur le
Président, de prolonger jusqu'au 29 février 2012 le délai pendant lequel pourront
être soumis à l'assemblée générale de la société «23» les comptes de l'exercice
social clos le 31 mai 2011.

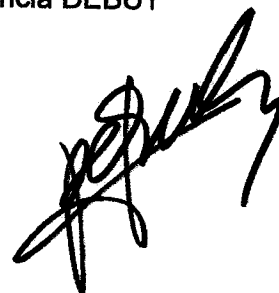
ET VOUS FEREZ JUSTICE

Fait à BOURG SAINT MAURICE
En deux originaux,
Le 22 novembre 2011

Monsieur Martial DEBUT
Cogérant



Madame Patricia DEBUT
Cogérante



2010 B 159
TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

ORDONNANCE

DEPOT du - 8 DEC. 2011
N° 7041 Le Greffier,

Nous, Jean-Pierre OLIVA Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY,
assisté du Greffier, Sophie MEY

Vu la requête qui précède enrôlée sous le n°2011007043, le 06/12/2011, de la
société **SARL « 23 »**.

Attendu que le délai de 6 mois prévu pour la réunion de l'Assemblée
Générale Annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes sociaux de
la société **SARL « 23 »** est désormais expiré.

En conséquence, REJETONS la demande de prorogation du délai de tenue
de l'Assemblée Générale qui nous a été présentée.

Fait à Chambéry, le 7. 12. 2011

Le Greffier
S. MEY

Le Président,
J-P OLIVA

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier,

